

21 Aout 2020

ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanton

PROCES – VERBAL DE SYNTHESE des observations formulées par le public

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juillet 2020 au 19 aout 2020, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, en tant que Commissaire Enquêteur, j'établi un procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête afin d'en informer l'autorité organisatrice et recueillir ses observations.

L'arrêté d'enquête publique a été notifié par Mme le Maire de Lanton en date du 15 juin 2020. L'enquête s'est déroulée dans conditions normales. Les mesures de distanciation physique en vigueur ont été mises en place et bien respectées par le public. Cette enquête a permis d'accueillir et de renseigner le public au cours des quatre permanences qui se sont tenues respectivement en Mairie de Lanton, siège de l'enquête, en Salle de quartier de Taussat et de Blagon respectivement :

- Le lundi 20/07/2020 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Lanton
- Le jeudi 30/07/2020 de 14h00 à 17h00 à la Salle de quartier de Taussat
- Le jeudi 06/08/2020 de 09h00 à 12h00 à la Salle de quartier de Blagon
- Le mercredi 19/08/2020 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Lanton, uniquement

sur rendez-vous pris au service d'accueil de la Mairie au 05 56 03 86 00,

et pendant les heures d'ouvertures de la Mairie de Lanton. Le public a eu la possibilité de consulter le dossier à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lanton>.

Le public a eu également la possibilité pendant toute la durée de l'enquête, d'adresser ses observations par voie dématérialisée sur le registre électronique ou par courriel à l'adresse suivante : plu-lanton@mail.registre-numerique.fr. Les observations ont pu être également envoyées par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Lanton et être annexées au registre d'enquête.

Le public s'est fortement mobilisé au cours des 4 permanences en présentiel ou sur le site dématérialisé dédié à cette enquête.

Le bilan comptable des observations du public est le suivant :

- 18 observations écrites sur le registre d'enquête papier. (RP)
- 66 observations sur le registre d'enquête numérique (@)
- 02 observations reçues directement par courrier électronique sur le site dématérialisé (E)
- 00 observation reçue par courrier papier (CP)

Au total, **86** contributions du public n'a été comptabilisées.

La fréquentation du dossier par voie dématérialisée a été très importante. Nous avons enregistré **361** visiteurs pour **652** visites. Il y a eu **611** visualisations de documents et **519** téléchargements.

Observations du Commissaire Enquêteur

Observation du Commissaire Enquêteur : N1

Le dossier d'enquête publique tel qu'il a été proposé à l'enquête ne contient pas d'évaluation environnementale ni même à minima, une étude au cas par cas.

La Préfecture de la Gironde – Direction Départementale du Territoire et de la Mer – Service Aménagement Urbain dans son avis rendu le 09/07/2020 note l'absence de cet avis et précise que le Conseil d'Etat dans sa décision n°400420 du 09/07/2017 a considéré que dès lors qu'elle peuvent être susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, toutes les procédures de modification de PLU doivent être soumises à la procédure d'évaluation environnementale, en faisant au moins l'objet de l'examen au cas par cas.

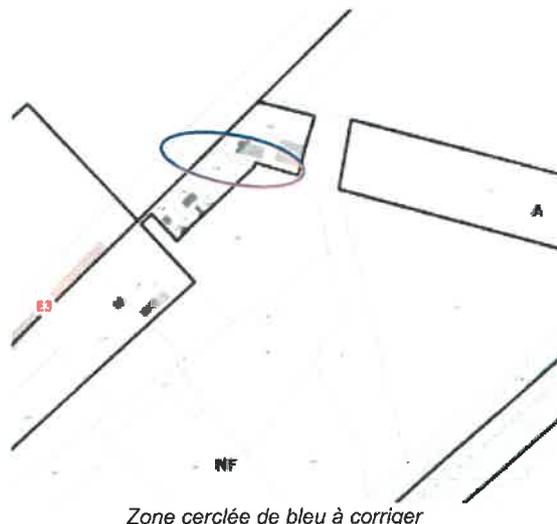
Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Il est demandé à l'autorité organisatrice de justifier son choix de ne pas avoir eu recours à une évaluation environnementale ou à minima à une étude au cas par cas.

Par lettre recommandée avec accusé réception en date du 15/07/2020, j'ai informé le cabinet CREHAM avec copie Mairie de Lanton de cette absence de document dans le dossier. Sans réponse du cabinet CREHAM, j'ai renouvelé ma demande le 17/08/2020.

Observation du Commissaire Enquêteur : N2

La modification 2.3 du rapport de présentation « Méconnaissance du plan de prévention des risques d'incendie de forêt » nécessite de régulariser l'incompatibilité de certaines parcelles classées en UC, alors qu'elles sont identifiées en zone rouge au PPRIF.



Sur les plans proposés, l'ensemble des parcelles concernées par cette modification ne sont pas régularisées comme le montre la zone cerclée de bleu sur l'extrait de plan de zonage ci-dessus. De plus, dans le rapport de présentation page 18, il est très difficilement d'identifier les parties concernées sur les extraits de plans de zonage. Il aurait été judicieux d'identifier par des couleurs les différentes zone concernées par cette modification.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Il est demandé à l'autorité organisatrice de proposer une version corrigée et définitive des plans de zonage concernés.

Observation du Commissaire Enquêteur : N3

La modification 2.4 « Actualisation des servitudes de mixité sociale » a pour objectif de montrer l'incidence sur les SMS des modifications apportées aux périmètres des zones U et 2AU des secteurs « Vents de Mer », « Route de Blagon », « Taussat » et « Bruyères ». Ces zones U et 2AU étant soient réduites, soit supprimées.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le rapport de présentation page 19 aborde le chapitre de l'actualisation des SMS de façon très succincte et sans aucune approche quantitative. Les incidences liés aux modifications des zones U et 2AU sur le taux des SMS ne sont pas évoquées autrement que par 2 plans de zonage totalement illisibles.

Il est demandé au porteur de projet de quantifier l'impact des réductions ou suppressions des zones U et 2AU sur les Servitudes de Mixité Sociale.

Synthèse et analyse des observations du public

Les contributions les plus nombreuses concernent le secteur « Les Vents de Mer » qui présente dans le cadre de cette modification de PLU une réduction très importante du potentiel de constructibilité liée au passage d'un zonage UD en zonage N. Le public s'est exprimé défavorablement à hauteur de **34.0%** du total des contributions enregistrées.

19.2% du total des contributions enregistrées commentent défavorablement les classements proposé en 2AUE et UEg du secteur « Les Landes de Mouchon ».

1.8% du total des contributions enregistrées contestent le classement en zone N du secteur « Taussat ».

3.7% du total des contributions enregistrées contestent le classement en zone N du secteur « Route de Blagon »

La modification « Bruyères » n'a pas fait l'objet de commentaire de la part du public.

Enfin, les contributions d'ordre générale liées aux modifications du PLU représentent **4.6%** du total des contributions enregistrées et les contributions jugées hors cadre de l'enquête représentent **36.7%**. Les contributions hors cadre font l'objet d'un paragraphe particulier permettant à la Mairie d'en prendre connaissance mais elles ne feront pas l'objet d'une analyse dans le rapport d'enquête.

- Concernant le secteur 1AUE « Les Landes de Mouchon »

Observation du public :

RP3 : Mme Virginie MALET

@46 : Mme Virginie MALET (Groupe Municipal « Ensemble Pour Lanton »)

@49 : Mr Michel BEYNAC (Association Cassy, Village Nature)

@62 : Mme Annick DEGUILLE

Les publics constatent que la zone UEgs nouvellement créée dans le cadre de cette modification du PLU et qui représente 1/3 de la surface de la zone 1AUE supprimée, permet une urbanisation immédiate alors qu'elle se situe en rupture d'urbanisation selon la loi littoral. De plus, les publics précisent que le règlement UEgs n'est pas normatif en terme de hauteur et d'emprise au sol maximum.

Les publics évoquent la modification de l'économie générale du projet et pose la question de la nécessité d'une évaluation environnementale.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

L'autorité organisatrice est invitée à décrire précisément le projet et la morphologie (emprise au sol, hauteur...) des installations projetées sur la zone UEgs nouvellement créée en remplacement d'une partie de la zone 1AUE, en prenant en considération que cette zone se trouve en rupture d'urbanisation selon la loi littoral, ce qui rend impossible toute nouvelle construction.

Observation du public :

RP3 : Mme Virginie MALET
@10 : Mme Marie-France CAVERNES
@16 : Mr Philippe CAVERNES
@19 : Mr Dominique PELLE
@35 : Mr Jean COAIL
@40, @43 et @52 : Mr Henri-Marc BOURBON
@41 : Mr Alain X
@44 : Mr Christian HOUBIN
@46 : Mme Virginie MALET (Groupe Municipal « Ensemble Pour Lanton »)
@49 : Mr Michel BEYNAC (Association Cassy, Village Nature)
@56 : Mme Nadine PELLAS
@57 : Mme Marie X
@62 : Mme Annick DEGUILLE

Les publics s'opposent au passage en zone 2AUE en remplacement de la zone 1AUE du secteur « Les Landes de Mouchon ». Les publics posent la question de l'intérêt de conserver une réserve foncière en zone 2AUE qui est en contradiction avec la loi littoral. De fait, les publics suggèrent de classer ce secteur en zone A ou N afin de le protéger de toute urbanisation future et de préserver ce site classé remarquable par le projet « Sentinelle du climat » du fait de la présence en liste rouge de la faune et de la flore.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Il est demandé à l'autorité organisatrice d'argumenter son choix de classement de ce secteur en zone 2AUE plutôt que A ou N compte tenu que ce secteur se trouve en rupture d'urbanisation selon la loi littoral, ce qui rend impossible toute nouvelle construction.

Observation du public : **@32 : Mme Evelyne CABANES**

Le public soutient le PLU approuvé ainsi que le projet d'arboretum sur la zone des Landes de Mouchon.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Au regard de l'observation du public, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.

Observation du public : **@33 : Mr Alain DEVOS (Mairie de Lanton)**

Le public indique que la modification du PLU concernant « Les Landes de Mouchon » répond parfaitement à la demande du tribunal administratif.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

L'autorité organisatrice est invité à argumenter son affirmation.

- Concernant le secteur UD « Vents de Mer »

Cette modification du PLU a suscité une forte participation du public qui s'est déplacé soit individuellement soit par représentation des collectifs « Blagon pour le PLU » et « Groupe Municipal Ensemble Pour Lanton ».

Observation du public : RP1 et RP9 : Mrs CLEMENT, PRINCAY et GUREME (Blagon pour le PLU)
RP3 : Mme Virginie MALET
RP8 : Mr Jean Jacques BADIE
RP10 : Mme Martial HOUVET
RP11 : Mr et Mme Jean-Christophe ROBBE
RP13 : Mr Pierre GESLIN
RP14 : Mme Laïla CHAUCHEAU
RP15 : Mme Sylvie MIVIELLE
@1 : Mr Jean-Christophe ROBBE
@2 et @3 : Mr et Mme Jérôme et Virginie SEGONNE- LOPEZ
@5 : Mr Pierre CLEMENT
@6 : Mr Jean-Pierre GUREME
@7 et @8 : Mme Marie-France CAVERNES
@9 : Mr Éric JACQUET
@12 : Mr Philippe CAVERNES
@13 et @54 : Mme Nadine BOURBON-PALLAS
@17 : Mr Félicien PRINCAY
@20 : Mr Francis GIMENEZ
@38 et @51 : Mr Henri-Marc BOURBON
@42 : Mr Henri BOURBON
@47 : Mme Virginie MALET (Groupe Municipal « Ensemble Pour Lanton »)
@50 : Mr Pierre DEDREUIL
@58 : Mr Jean-Pierre et Mme Joëlle THEATRE
@61 : Mme Annick DEGUILLE
E63 : Mme Virginie CASTEL

Les publics contestent fermement la classification du secteur « Vents de Mer » en zone N. Les publics demandent que ce secteur reste en zone UD. Les publics souhaitent voir appliquer la loi d'urbanisme L128-1 modifiée par la loi ELAN (24 novembre 2018). Les publics font également référence à une récente jurisprudence de Nantes (CAA de Nantes du 06 mars 2020 n°19NT02933) qui dans un contexte similaire a permis de considérer ce type de secteur en SDU (Secteur Déjà Urbanisé).

Les publics souhaitent que ce secteur soit harmonisé avec le secteur UD du reste de Blagon nord, comme ce qui avait été retenu dans le PLU approuvé de 2018.

Les publics évoquent et argumentent dans un mémoire annexé au registre papier et sur le registre numérique une erreur administrative d'une municipalité antérieure qui a eu pour conséquence la non intégration dans le SCOT de 2013 du secteur « Vents de Mer » au sein du « village » de Blagon nord. Enfin, les publics évoquent les conséquences financières défavorable que subissent leurs propriétés du fait du passage d'un zonage UD constructible à un zonage N inconstructible.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les publics souhaitent que la loi ELAN s'applique au secteur « vents de Mer » afin qu'il soit identifié en SDU (Secteur Déjà Urbanisé) et classé en zone UD.

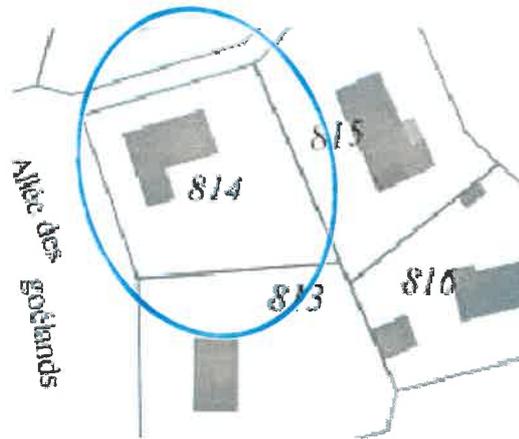
Il est demandé à l'autorité organisatrice d'argumenter son choix de classement du secteur « Vents de Mer » en zone N, et compte-t-elle faire évoluer sa position compte tenue de la récente jurisprudence de Nantes (CAA de Nantes du 06 mars 2020 n°19NT02933) qui rend possible une classification de ce secteur en SDU?

Observation du public : RP11 : Mr et Mme Jean-Christophe ROBBE

Suite à un refus de permis de construire pour une piscine sur sa parcelle n°814, le public souhaite obtenir une explication.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La parcelle se trouve en zone N du secteur « Vents de Mer », comme le montre l'extrait de carte ci-dessous. Ce secteur est soumis à des restrictions particulières en terme de constructibilité. Quelle a été la cause du refus de permis de construire ?



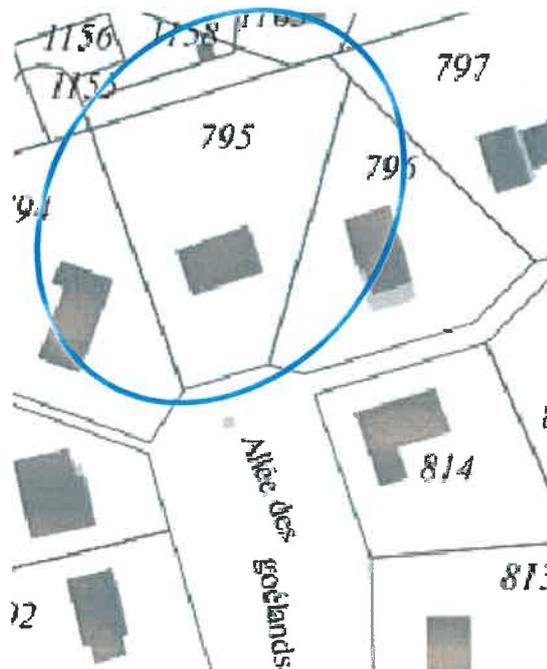
Refus de permis de construire d'une piscine

Observation du public : @2 et @3 : Mr et Mme Jérôme et Virginie SEGONNE- LOPEZ

Suite à un refus de permis de construire pour une extension de leur résidence et d'un abri sur leur parcelle n°795, le public souhaite obtenir une explication.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La parcelle se trouve en zone N du secteur « Vents de Mer », comme le montre l'extrait de carte ci-dessous. Ce secteur est soumis à des restrictions particulières en terme de constructibilité. Quelle a été la cause du refus de permis de construire?



Refus de permis de construire pour une extension et un abri

Observation du public : @68 : Mr Jean-Baptiste BOUGLOUAN

Le public propriétaire du lot n°801 sur le secteur « Vents de Mer » souhaite connaître les raisons qui limitent fortement les possibilités d'extension et de création de piscine sur sa parcelle. Le public fait référence à une récente jurisprudence du Conseil d'Etat n°419139 du 03/04/2020 sur l'île de Batz qui

précise que le simple agrandissement d'une construction existante ne peut être regardée comme une urbanisation au regard de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme.



Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La parcelle se trouve en zone N du secteur « Vents de Mer ». Ce secteur est soumis à des restrictions particulières en terme de constructibilité et d'extension des constructions existantes. L'autorité organisatrice est invitée à donner sa position vis-à-vis de la jurisprudence citée par le public.

Observation du public : @1 : Mr Jean-Christophe ROBBE
@5 : Mr Pierre CLEMENT
@6 : Mr Jean-Pierre GUREME

Les publics demandent pourquoi le secteur « Vents de Mer » qui est situé à 14 km du littoral dépend de la loi littoral.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Jusqu'à quelle distance des côtes ou du rivage la loi littoral doit-elle être appliquée ?

- Concernant le secteur UC « Route de Blagon »

Observation du public : @47 : Mme Virginie MALET (Groupe Municipal « Ensemble Pour Lanton »)
E63, @65 et @66 : Mme Virginie CASTEL

Les publics demandent que ce secteur soit classé en SDU et fait référence à une récente jurisprudence du 6 mars 2020 (CAA Nantes 19NT02933) qui rend possible ce classement.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les publics souhaitent que la loi ELAN s'applique au secteur « Route de Blagon » afin qu'il soit identifié en SDU (Secteur Déjà Urbanisé) et classé en zone UC.

Il est demandé à l'autorité organisatrice d'argumenter son choix de classement du secteur « Route de Blagon » en zone N, et compte-t-elle faire évoluer sa position compte tenue de la récente jurisprudence de Nantes (CAA de Nantes du 06 mars 2020 n°19NT02933)?

- Concernant le secteur 2AU « Taussat ».

Observation du public : RP2 : Mrs Bertrand et Romain De COURCY
RP17 Mr Thierry Le Cousturier De COURCY

Les publics contestent le nouveau classement en zone N et NV du secteur 2AU « Taussat ». Le public argumente sa position en joignant au registre une note synthétique qui fait référence au jugement du Tribunal Administratif du 25 mai 2000 qui confirme l'illégalité du classement en zone inconstructible des parcelles De COURCY.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

L'autorité organisatrice est invitée à expliquer les raisons du classement en zone N de ce secteur en contradiction avec le jugement du Tribunal Administratif du 25 mai 2000.

- **Concernant le secteur UC « Bruyères ».**

Aucune contribution

- **Contributions générales en lien avec l'enquête.**

Observation du public : RP3 : Mme Virginie MALET
@46 : Mme Virginie MALET (Groupe Municipal « Ensemble Pour Lanton »)

Pièce concernée : 3 Règlement modifié page 81. Les publics font la remarque que plusieurs zones du règlement modifié font référence à un PPR (submersion marine) en cours d'élaboration alors que le PPRSM a été approuvé le 19/04/2019.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Il est demandé à l'autorité organisatrice de procéder aux mises à jour des dates d'application du PPR (submersion marine) dans le règlement modifié.

Observation du public : @48 : Mme Virginie MALET (Groupe Municipal « Ensemble Pour Lanton »)
@60 : Mme Annick DEGUILLE
E64 : Mme Virginie CASTEL

Les publics font remarquer que le conseil municipal en date du 23 janvier 2020 n'a pas été suffisamment informé de la tenue et du contenu du projet de cette enquête public contrairement à ce qui est mentionné sur l'avis d'enquête publique. Le public précise que cette communication n'apparaît pas dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2020.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

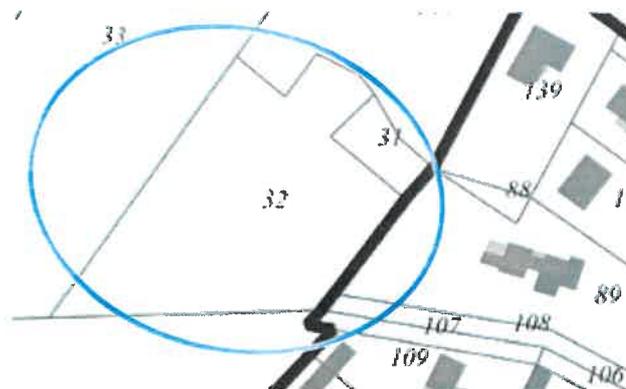
L'autorité organisatrice est invitée à fournir les éléments actant et validant que le conseil municipal a été informé de la tenue et du contenu de cette enquête publique de modification du PLU lors du Conseil du 23 janvier 2020 et que cette information a bien été actée dans le procès-verbal de ce Conseil Municipal.

- **Contributions hors cadre de l'enquête.**

Observation du public : RP4 et @67 : Mme Céline BAILLET – CAMY

Le public souhaite une explication relative au classement de ses parcelles 31 et 32 en zone NV, située en limite d'urbanisation. Le public souhaite diviser ses parcelles dans le but de les urbaniser.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :



Demande d'urbanisation des parcelles 31 et 32

Les parcelles en question sont incluses dans le périmètre PPRIF.
 Au regard de l'observation du public, et comme le montre l'extrait de carte ci-dessus, les parcelles 31 et 32 ne sont pas impactées par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.

- Observation du public :**
- RP5 et @11 : Mme Marie-France CAVERNES**
 - @14 et @55 : Nadine BOURBON-PELLAS**
 - @15 : Mr Philippe CAVERNES**
 - @18 : Mr Jean-Marc ROMBERG**
 - @21 : Mr Alain GRUBNER**
 - @23 et @24 : Mr Gilles MEURANT – Mme Simone DOAN**
 - @25 : Mme Michèle DURAND**
 - @26 : Mr Jean-Marc DURAND**
 - @27 : Mme Catherine NONY**
 - @28 : Mr Paolo FERRANDINO**
 - @39 et @53 : Mr Henri-Marc BOURBON**

Les publics souhaitent avoir des précisions sur le projet « Etoile de Mer » situé à Taussat, terrain sur lequel se trouve l'Institut Médico-Educatif (IME Stella Maris) qui est un bâtiment patrimonial. Les publics souhaitent que ce bâtiment soit préservé ainsi que les espaces boisés qui l'entoure.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :



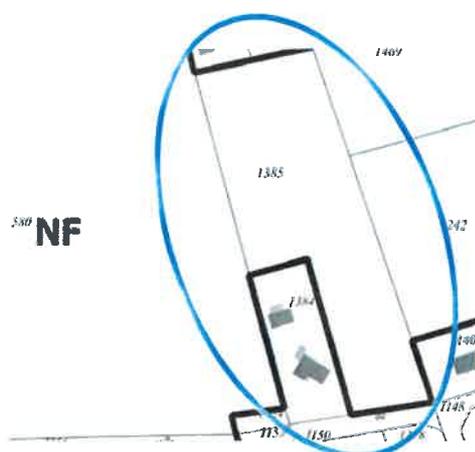
Positionnement de l'IME de Taussat

Au regard de l'observation du public, et comme le montre l'extrait de carte ci-dessus, ce secteur n'est pas impactées par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.

Observation du public : RP7 : Mme Catherine BOS

Suite à un refus de permis de construire déposé le 11/12/2016, le public propriétaire de la parcelle N°1385 sur le secteur « Blagon nord » souhaite renouveler sa demande afin de pouvoir construire 2 maisons pour ses enfants.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :



Demande de permis de construire sur la parcelle 1385

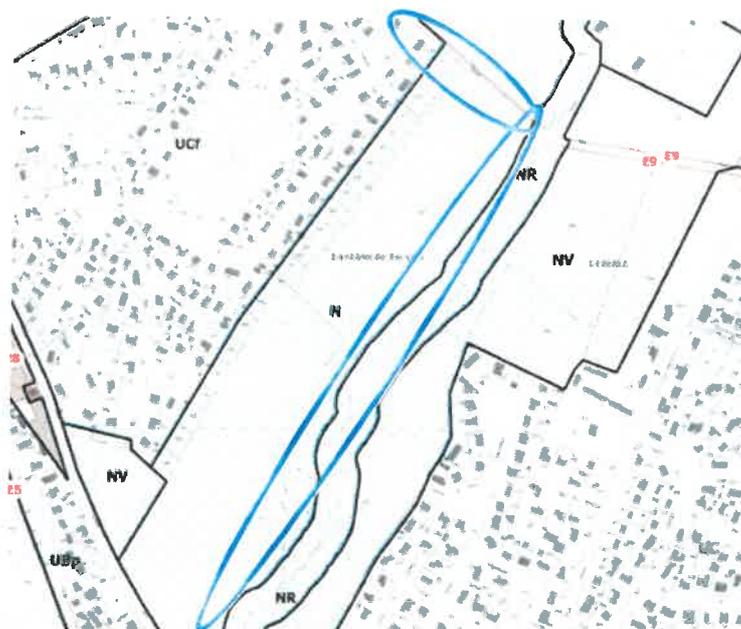
Au regard de l'observation du public, et comme le montre l'extrait de carte ci-dessus, la parcelle 1385 n'est pas impactée par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.

Observation du public : RP12 : Mr Patrick d'ELLOY et Mme Axelle SACCANI

Le public, propriétaire des parcelles BX191 et BX192 souhaite céder à la commune une bande de terrain le long de la Berlé de Cassy et le long de la route du pont de Titoune afin de sécuriser la circulation.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Au regard de l'observation du public, et comme le montre l'extrait de carte ci-dessous, ces parcelles ne sont pas impactées par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.

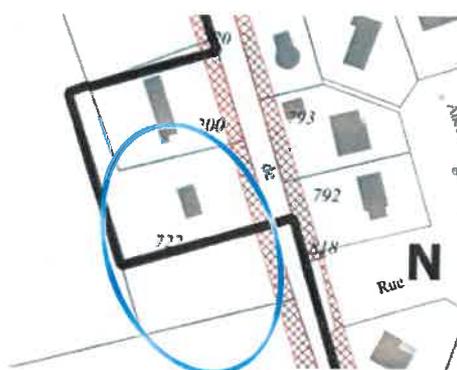


Proposition de cession d'une partie de parcelles

Observation du public : RP8 : Mr Jean-Jacques BADIE

Le public demande que la partie sud de sa parcelle N°722 (cercle bleu) actuellement en zone NF soit intégré au zonage du secteur « Vents de Mer » comme le reste de sa parcelle.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :



Demande de modification de zonage

Au regard de l'observation du public, et comme le montre l'extrait de carte ci-dessus, l'extrémité sud de la parcelle N°722 n'est pas impactée par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.

Observation du public : RP16 : Mme Marie JAMES DEFOURNE

Le public demande que Le lotissement « La ferme de Taussat » bénéficie de la même emprise au sol que celui du village de Taussat soit 30%.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Au regard de l'observation du public, et compte tenu que ce secteur n'est pas impacté par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur

n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.

Observation du public : RP18 : Me Philippe PERUSAT

Le public demande la requalification en zone 1AU des terrains de « Mouchon sud » actuellement classés NV. Le public explique que ces parcelles, encadrées par des voies structurantes sont en continuités des urbanisations existantes.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Au regard de l'observation du public, et compte tenu que ce secteur n'est pas impacté par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.

**Observation du public : RP6 : Mme Catherine NONY
@4 : Mr Jean SOUM
@25 : Mme Michèle DURAND
@26 : Mr Jean-Marc DURAND
@27 : Mme Catherine NONY
@28 : Mr Paolo FERRANDINO
@39 : Mr Henri-Marc BOURBON**

Les publics font part de leur opposition à une urbanisation intensive au sein de la commune, qui nécessite la destruction de bâtiments patrimoniaux existants comme la poste, l'école et le projet du stade actuel et de l'office du tourisme de Cassy.

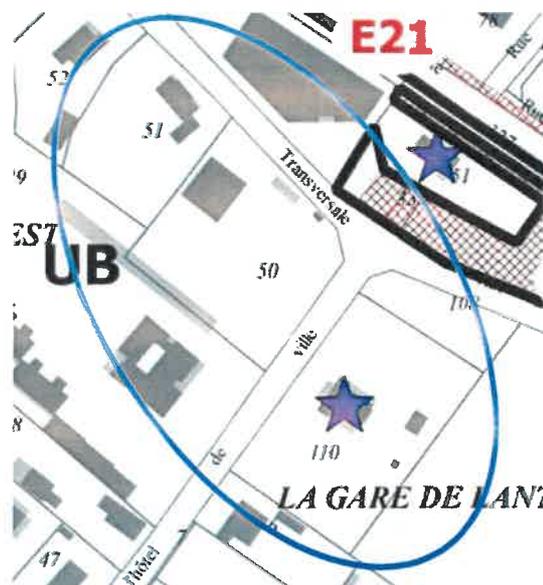
Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Au regard de l'observation du public, et compte tenu que ces secteurs ne sont pas impactées par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.

Observation du public : @22 et @30 : Mr Yvan LAVALLEE

Le public signale l'existence de bâtiments remarquables sur les parcelles cadastrées BP50 et BP51. Ces bâtiments traditionnels de l'ancienne scierie LAVALLEE sont liés à la maison remarquable BM110 recensée n°22 au patrimoine bâti. Ces 3 bâtiments forment un ensemble remarquable.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :



Demande de constitution d'un ensemble remarquable

Au regard de l'observation du public, et comme le montre l'extrait de carte ci-dessus, les parcelles BP50, BP51 et BM110 ne sont impactées par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.

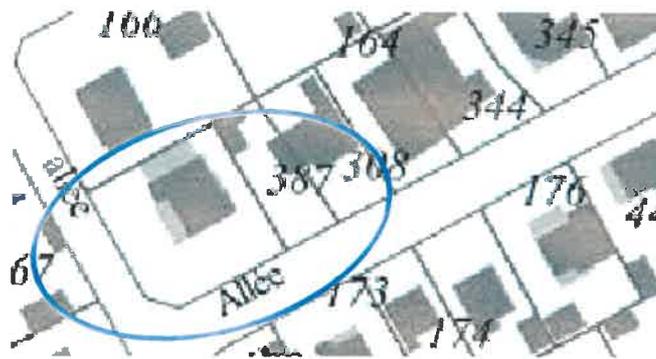
Observation du public : @29 : Mr Michel TOURON

Le public signale la présence de deux arbres centenaires sur sa parcelle cadastrée n°388 au 19 Allée Bernard à Tausat.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le public souhaite connaître la procédure pour faire classer ses 2 arbres dans la rubrique « arbres remarquables ».

Au regard de l'observation du public, et comme le montre l'extrait de carte ci-dessous, la parcelle 388 n'est pas impactée par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.



Demande de classement d'arbres remarquables

Observation du public : @31 : Mr Jean Luc HOGUET
@36 : Mme Anne PEUCH

Le public soutient le PLU approuvé et évoque l'urgence de le rendre opposable dans sa totalité afin d'assurer la protection des sites et la mise en œuvre des dispositions relatives aux emplacements réservés.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Au regard de l'observation du public, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.

Observation du public : @34 : Mr Ariel CANANES
@36 : Mme Anne PEUCH

Les publics souhaitent que la zone artisanale de la Cantalaude soit agrandie.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

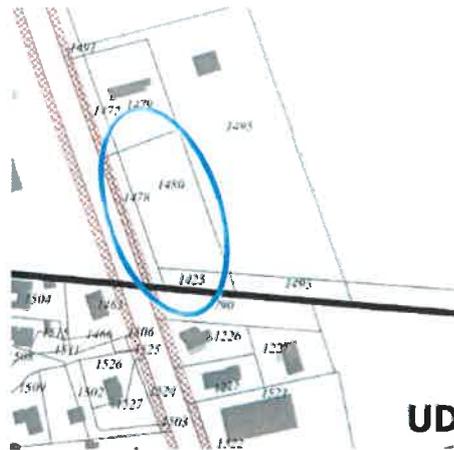
Au regard de l'observation du public, et comme le secteur concerné n'est pas impacté par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.

Observation du public : @37 et @45 : Mr Fernando MESQUITA

Le public demande que les parcelles cadastrées A1425, A1478 et A1480 sur le secteur de Blagon Nord soient rendues constructibles. Ces parcelles sont situées entre les parcelles construites A1477 et A1479 au nord et A1226, A1225 et A1227 au sud.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Au regard de l'observation du public, et comme le montre l'extrait de carte ci-dessous, les parcelles A1425, A1478 et A1480 ne sont pas impactées par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.



Demande de changement de zonage de 3 parcelles

Observation du public : @49 : Mr Michel BEYNAC (Association Cassy, Village Nature)

Le public membre de l'association « Cassy, Village Nature » demande le classement de la « Lagune de Monchon » en EBC ainsi que la protection de son périmètre. Le public précise que ce territoire fait l'objet d'une demande de classement en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) auprès de la DREAL.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Au regard de l'observation du public, et comme ce secteur n'est pas impacté par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.

Observation du public : @59 : Mr Pierre DURINGUES

Le public conteste le classement en zone N de ses parcelles DB7 et DB118 et souhaite qu'une partie significative de celles-ci (les plus proches de la RD3) obtiennent un zonage U.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Au regard de l'observation du public, et comme le montre l'extrait de carte ci-dessus, les parcelles BD7 et BD118 ne sont pas impactées par une demande de modification au titre de la présente enquête publique, l'avis du Commissaire Enquêteur n'est pas nécessaire. Par le biais de la présente enquête, l'observation du public constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet.



Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rencontre, à l'issue de l'enquête dans la huitaine, l'autorité organisatrice, la Mairie de Lanton, représentée par Mrs Damien BELLOC Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, Mr Roberto CAMBRONERO Directeur Général des Services de la commune de Lanton et Mr Dominique GRIFFOUL Responsable du Service Urbanisme Aménagement Urbain et Développement Durable, afin de leur communiquer les observations consignées dans le présent procès-verbal de synthèse. L'autorité organisatrice dispose d'un délai de quinze jours, à compter du 21 août 2020 à 15h30 pour produire ses réponses sur les divers points évoqués dans ce procès-verbal de synthèse.

Fait et clos le vingt et un août deux mille vingt.

Le Commissaire Enquêteur
Marc JAKUBOWSKI



Pour l'autorité organisatrice
Damien BELLOC
Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme

Pour l'autorité organisatrice
Roberto CAMBRONERO
Directeur Général des Services

Pour l'autorité organisatrice
Dominique GRIFFOUL
Responsable du Service Urbanisme
Aménagement Urbain et Développement Durable
Mairie de Lanton

